

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU BEAU CHENE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à  
la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la  
commune,  
**Vu l'arrêté municipal n° G2017/870 du 30 décembre 2017,**  
**réglementant le stationnement et la circulation, rue du Beau Chêne,**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 3 et création article 2**).

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Beau Chêne pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.**

**Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h.**

**Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, sens autorisé de la rue Racine vers la rue de l'Eurozone section comprise entre la rue Vallon et la rue de l'Eurozone.**

**La circulation à double sens y sera autorisée pour les cyclistes.**

**Article 3 : La circulation des véhicules automobiles est interdite, partie comprise entre le n°58 et son intersection avec la rue du Beau Saule.**

**Article 4 : La rue du Beau Chêne est une voie sans issue section comprise entre la rue du Beau Saule et le n°58.**

En conséquence, tout conducteur quittant cette voie sera tenu de marquer un temps de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Beau Saule et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 5 : La circulation des cycles et motocycles est interdite, section comprise entre la rangée n°31 et le n°62.**

**Article 6 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues du Beau Chêne, Beau Saule et de l'Eurozone.**

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue du Beau Chêne et du Beau Saule devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue de l'Eurozone ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 7 : Un parking est aménagé du n°9 rue du Beau Chêne à la rue Vallon.**

Un stop est instauré au débouché de ce parking sur la rue du Beau Chêne, en conséquence tout conducteur quittant le parking devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Beau Chêne et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 8 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963 susvisé, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, dans les places marquées à cet effet, bilatéralement section comprise entre la rue Racine et la rue de l'Eurozone.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur la première place du parking de la rue du Beau Chêne.

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT